

INFORMATION A LA POPULATION

Restrictions d'utilisation de l'eau potable

La période de sécheresse et le déficit important de précipitations observés depuis plusieurs semaines pèjorent fortement les ressources en eau de notre Commune et de l'ensemble du district, augmentent le risque d'incendie et impactent les milieux naturels.

Les prévisions météorologiques pour les prochains jours ne laissent pas entrevoir d'amélioration notable de la situation. Dans ce contexte, il est nécessaire de prendre des mesures visant à préserver les ressources en eau et à garantir leur disponibilité pour les besoins prioritaires.

Les recommandations diffusées dans le communiqué de presse du SidP du 26 juin dernier n'ayant pas permis une réduction suffisante de la consommation d'eau, les Autorités communales, en coordination avec les distributeurs d'eau du district, ont décidé d'introduire des restrictions temporaires.

Les interdictions suivantes entrent en vigueur de suite et jusqu'à nouvel avis :

- **Arrosage des pelouses**
(Seuls les terrains de sport publics/officiels peuvent encore être arrosés mais au strict nécessaire pour garantir leur pérennité)
- **Remplissage et alimentation des piscines**
(Seules les piscines publiques peuvent utiliser de l'eau pour garantir le respect des normes sanitaires)
- **Lavage des véhicules, rues, places, terrasses et toits**
- **Fonctionnement des fontaines publiques alimentées pas de l'eau potable du réseau**
(Une fontaine alimentée en eau potable par village pourra être maintenue en service si nécessaire afin de permettre aux usagers de se désaltérer)

Les recommandations suivantes restent en vigueur :

- Limiter l'arrosage des jardins potagers, arbres et fleurs au strict nécessaire, uniquement en fin soirée ou tôt le matin et de préférence manuellement
- Veiller à ce que les robinets et installations ne présentent aucune fuite et soient correctement fermés après usage et avant le départ en vacances
- Réduire la durée des douches
- Fermer les robinets lors de toute utilisation ne nécessitant pas un écoulement continu de l'eau (brossage de dents, etc.)

Chaque geste compte et aura une influence sur la préservation des ressources en eau pour les besoins essentiels de la population, de l'agriculture, des entreprises et de la défense incendie.

La situation fait l'objet d'un suivi régulier par les Autorités communales, les distributeurs d'eau du district et les Autorités cantonales. Les mesures pourront être adaptées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et de l'état des ressources disponibles.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble de la population pour sa compréhension, son esprit de responsabilité et sa précieuse collaboration.

Interdiction totale de faire du feu en forêt ou à proximité

En raison de la sécheresse persistante, des températures élevées et du danger d'incendie de forêt qualifié de **fort, degré 4 sur 5**, l'Office de l'environnement du Canton du Jura a prononcé une interdiction de faire des feux en forêt ou à proximité.

Cette interdiction est entrée en vigueur **immédiatement** et concerne notamment :

- les feux à même le sol ;
- les feux dans les foyers fixes ou aménagés, par exemple aux cabanes forestières ;
- l'utilisation de grills de tous types ;
- les feux en forêt, dans les pâturages boisés ainsi qu'à moins de 200 mètres de la lisière de la forêt.

La population est invitée à respecter strictement ces mesures afin de prévenir tout risque d'incendie.

Cette interdiction reste valable jusqu'à nouvel avis des autorités compétentes.

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites suivants :

www.jura.ch/feuxforet

www.danger-incendie-foret.ch

Nous remercions la population pour sa compréhension et sa collaboration.

Travaux – route des Vies de Bâle : prise de photos des façades

Dans le cadre du démarrage prochain des travaux sur la route des Vies de Bâle, un constat de l'état des façades des bâtiments situés le long du secteur concerné sera réalisé avant le début du chantier.

À cet effet, des photographies extérieures de certaines façades seront prises par un représentant du bureau Buchs & Plumey SA **le mardi 14 juillet 2026**. Cette démarche a pour but de documenter l'état des bâtiments avant les travaux.

Aucune visite à l'intérieur des habitations n'est prévue. Les propriétaires et locataires concernés n'ont donc pas besoin d'être présents lors du passage.

La Commune remercie d'ores et déjà les habitantes et habitants concernés pour leur compréhension et leur collaboration.